

## ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Mme Thérèse TARIN, représentante du Comité des loisirs de Gastines, concernant la « Fête Annuelle » du quartier de Gastines à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking à côté de la maison de quartier de Gastines à Sablé sur Sarthe,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le DIMANCHE 04 JUIN 2023 de 08 h 00 à 22h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking à côté de la maison de quartier de Gastines.

**ARTICLE 2 :** Le requérant réalisant la manifestation est chargé de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après occupation. Tout enlèvement ou nettoyage qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation au pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.644-2-1 du code pénal

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à la requérante et publiée par voie électronique.

Sablé-sur-Sarthe, le 25 mai 2023.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

